DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2022-19 RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS MENAGERS ET PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/CP/ND
N°D2022-093

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le 6° de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,

Vu l'arrêté du Président n°A2022/17 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Vu le projet de contrat,

Considérant que le marché n° 2021/14-02 relatif à la fourniture de produits ménagers et prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (lot n°2 – Pépinières d'entreprises) n'a pas été reconduit, le marché a été relancé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220805-D2022_093-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Considérant que compte tenu de l'estimation du coût de la prestation et bien que le marché n°2021/14-02 ait été lancé initialement sous la forme d'une procédure formalisée, le lot a été relancé sous la forme d'une procédure adaptée au moyen de la règle dite « *des petits lots* » conformément aux articles L213-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres reçues et après négociation, la société L'ENTRETIEN, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 4 juillet 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société L'ENTRETIEN pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de 6 889,44 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 000 ,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2022-19 relatif à la fourniture de produits ménagers et à la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien ménager des pépinières d'entreprise de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société L'ENTRETIEN. Le marché est conclu pour partie pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de 6 889,44 € HT € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 000 ,00 € HT, et pour une durée d'un an reconductible deux fois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société L'ENTRETIEN.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05/08/2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08/08/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220805-D2022_093-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR